

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
octroyant pour le premier trimestre de l'année scolaire 1999-
2000 un subside au réseau de l'enseignement libre
confessionnel subventionné destiné à couvrir les dépenses en
personnel, en application de l'article 9 du décret du 30 juin
1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales
d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de
discriminations positives**

A.Gt 11-06-1999

M.B. 26-10-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les articles 55 et suivants des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat;

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives;

Vu le décret du 17 juillet 1998 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999;

Vu l'arrêté royal du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Vu la proposition de répartition arrêtée par la Commission des discriminations positives en date du 4 mai 1999;

Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le 28 mai 1999;

Vu l'accord du Ministre du Gouvernement de la Communauté française chargé du budget, donné le 10 juin 1999;

Vu l'accord du Gouvernement de la Communauté française, donné le 7 juin 1999,

Arrête :

Article 1er. - Un montant global de deux millions cent septante et un mille huit cent nonante sept francs (2 171 897 FB) à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 01.02 du programme d'activité 90 de la division organique 51 est réservé à la rétribution du personnel contractuel du réseau de l'enseignement libre confessionnel subventionné, conformément aux articles 9 et 15 du décret du 30 juin 1998.

Article 2. - Les services compétents de l'Administration générale des personnels de l'Enseignement sont chargés de liquider au terme de chaque mois presté la subvention-traitement dévolue au personnel en fonction, conformément à l'article 1 et au tableau de répartition repris ci-dessous :

Etablissement	Adresse siège	Implantation	Personnel ACS
Inst. St. Famille	rue Chaumontel 5, Schaerbeek	néant	1 éducateur 1/2 tps
Efls Cardinal Mercier	bd. Lambermont 31 1030 Schaerbeek/bd. Lambermont 17		1/5 bibliothécaire
Efls St. Martin et Nt Dame	rue Roosevelt 129, 4102 Ougrée	néant	2 ass. soc.

Etablissement	Adresse siège	Implantation	Personnel ACS
Eflsm	Rue Ferrer 2 4420 St-Nicolas/pl. Ferrer 15 Tilleur/verbl. Ferrer 102		1 éducateur 1 primaire 1 math. 1/2 tps 1 éducateur 1/2 tps
Inst. St. Catherine	rue St. Catherine 17 5060 Tamines	rue de Fleurus 99 à Moignelée	1 ass. soc. 1 bibliothécaire
Ecole libre	rue Allende 16 6140 Fontaine l'Evêque	néant	1 ass. soc. 1/2 tps
Ecole libre	rue de l'enseignement 7 6140 Fontaine l'Evêque	néant	1 Aesi.
Elms de Forchies la Marche	rue des Soeurs 5, 6141 Forchies la Marche/Ec. du Congo, rue Lombard 34		1 Aesi.
Inst. Notre Dame/Inst. St. Ferdinand	rue du Docteur Lienard 4, 7012 Jemappes/av. Maréchal Foch 824		1 logopède 1 ass. soc.
Ec. sub. mixte de Chap.-LZ-Herlaimont-«Ecole-Moi»	rue Vandervelde 17, rue de Verviers 10, rue Pasteur 36, 7160 Chap- L'Herlaimont		1 AG. Polyvalent
Ecole St. François	rue Buissonnet 22 7321 Harchies	néant	1 AG. Polyvalent

Article 3. - Au terme des activités prévues et au plus tard pour le 30 septembre 2000, le Pouvoir organisateur bénéficiaire adresse à la Commission des discriminations positives un rapport d'activités comprenant une note de synthèse.